

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS722

présenté par

M. Ghomi, Mme Klinkert, M. Metzdorf, M. Sertin, Mme Boyer, Mme Agresti-Roubache et
M. Vojetta

ARTICLE 18

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« instruments »

le mot :

« actifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification est nécessaire pour que le quota de 75 % s'agissant des Fonds commun de placement à risque (FCPR) puissent être investi dans les mêmes « actifs » que ceux visés à l'article L. 214-28.

En effet, avec le mot « instruments », il existe une différence mineure : les avances en comptes courant sont oubliées. Il est donc nécessaire de la remplacer par le mot « actifs ».